

PLU

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR , COMMUNE DE

GASVILLE-OISÈME

Plan local d'urbanisme

ZONAGE DE L'ENSEMBLE DES BOURGS

PLU approuvé le 10 juillet 2017

1ère modification de droit commun du PLU approuvée le 25 février 2024

Date : 16 février 2026

Phase : Approbation

N° de pièce : 4.3

Echelle : 1 / 2 000

Mairie de Gasville-Oisème

1, rue de la Motte (28 300)

tél. 02 37 31 91 04

courriel : mairie@gasville-oiseme.fr

4bis, rue Saint-Barthélemy

28000 Chateaufort

02 37 91 08 08

contact@lignageurbanisme.com

contact@lignage-oya.fr

oya

0 10 50 100 200m

NORD

LÉGENDE DU ZONAGE

--- --

Limite de zone et de secteur

Ua

Zone à dominante d'habitat ancien

Uaa

Secteur de la zone à dominante d'habitat ancien

Ub

Zone d'extension récente

Ue

Zone à dominante d'équipements collectifs

Ux

Zone d'activités économiques

Uxc

Zone d'activités économiques (ancienne clinique cardiologique)

Uxr

Zone d'activités économiques (recyclage)

Upv

Zone destinée à l'installation de panneaux photovoltaïques

A

Zone agricole

N

Zone naturelle

Nj

Secteur de jardins

Ni

Secteur de loisirs

Nzh

Secteur de zone humide observée (d'après le SAGE Nappe de Beauce)

Sous-secteur où les infrastructures routières sont autorisées

Implantation à l'alignement obligatoire

Emplacement réservé

Espace boisé classé

OAP

Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation

Droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil municipal du 29 juin 2017

Eléments repérés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Bâti et mur

Arbre, haie, Ensemble bâti

Infos :

Secteurs concernés par les aléas liés aux mouvements de terrains

Secteur d'information des sols (SIS) (article L.125-6 du Code de l'environnement)

Nzh est définie selon le SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés (forte probabilité de zones humides) et inclut :
- Zone humide artificialisée - Observée
- Zone humide en bordure de cours d'eau

Liste des emplacements réservés			
n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Création d'un chemin	100 m2	Commune
2.	Elargissement du chemin rural n°34	600 m2	Commune
3.	Elargissement du chemin rural n°9	2 250 m2	Commune
4.	Elargissement du chemin rural n°23	3 000 m2	Commune
5.	Elargissement de la voie communale n°4	1 400 m2	Commune
6.	Elargissement du chemin rural n°12	2 050 m2	Commune
7.	Elargissement du chemin rural n°15	2 000 m2	Commune
8.	Création d'une piste cyclable	1 000 m2	Conseil départemental